



ARRÊTÉ DU MAIRE n°A05-2025

Portant interdiction de la circulation et du stationnement sur la Rue de La Mazeire depuis l'intersection de la Route du Pont jusqu'au n°630.

Le Maire de La Saunière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, 110-2, 411-8, 411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Rue de La Mazeire depuis l'intersection de la Route du Pont jusqu'au n°630, le vendredi 1^{er} mai 2026, de 4h à 20h, en raison de l'organisation d'une brocante solidaire portée par l'association ArianOrigin'Ailes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation et le stationnement seront interdits rue de la Mazeire depuis l'intersection de la route du Pont jusqu'au numéro 630 à La Saunière, le vendredi 1^{er} mai 2026 entre 04 heures et 20 heures. Un accès sera maintenu pour les riverains et les services de secours. Une déviation sera installée à l'extérieur des routes par l'association ArianOrigin'Ailes.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de La Saunière, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Saunière, le 26 mars 2026

Le Maire, Annie ZAPATA

